



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023-27

### Arrêté de voirie portant permission de voirie et de circulation

**Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

**Vu** le code pénal, notamment son article 610-5,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CIRCET ERI5280 de ST PIERRE des COPRS (37700), en vue d'effectuer la réalisation d'une fouille sous accotement plein terre sur 5M pour réparation conduite télécom, au niveau de la D4 à LA FERTE-VIDAME (28340), à partir du 24 juillet 2023 et pendant 15 jours calendaires.

**Considérant** que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire de la circulation et pendant la durée des travaux sus-énoncés sur ladite route.

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux, tel que présentés dans sa demande.

**Article 2** : Pendant les phases actives du chantier :

- La circulation sera alternée manuellement dans Sens des Points de Repères décroissants;
- Restriction de chaussée par panneau B15/C18 : Empiètement sur chaussée ;
- Les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds ;
- Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds ;
- La vitesse sera limitée à 50km/h.

Le chantier se déroulera au niveau de la D4 à LA FERTE-VIDAME (28340), à partir du 24 juillet 2023 et pendant 15 jours calendaires.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

**Article 4** : Madame le Maire et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

A La Ferté-Vidame, le 12 juillet 2023  
Le Maire, Catherine STROH

